

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le **28 avril 2026** à **18h30**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de **DAX**, convoqué le **22 avril 2026**, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de **M. Julien DUBOIS**, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de présents	14	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 05 mai 2026
Suffrages exprimés	16	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, Mme Martine LALANNE, Mme Marylène HENAULT, M. Patrice BOUCAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Michel BONAMY, M. José PEREZ, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Didier VIAUD, M. Benoît LAMIABLE, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Véronique DINCLAUX

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Gisèle CAMIADE, Mme Laurence DELPY, Mme Michèle CASTIGLIA

POUVOIRS :

Mme Gisèle CAMIADE à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Mme Michèle CASTIGLIA à M. Julien DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Tarification des prestations annexes EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que les EHPAD Gaston Larrieu et Alex Lizal proposent des prestations annexes à l'attention de leurs résidents et de leurs invités.

Ces prestations annexes conservent un caractère social en permettant aux résidents de maintenir les liens familiaux.

Il convient en outre de déterminer le prix des repas du personnel des établissements effectuant leur service en journée continue, et souhaitant prendre leur repas sur place.

Dans ce cadre, les tarifs des dites prestations doivent faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Aussi, il est proposé pour l'année 2026 une hausse de 2%. Cette évolution tarifaire tient compte de l'augmentation continue des coûts liés aux évolutions du marché public restauration, à l'énergie, ainsi qu'aux charges de personnel. Malgré ces contraintes, l'établissement souhaite maintenir un niveau de qualité élevé, tant sur le plan nutritionnel que sur celui du service, afin de garantir une qualité de prestation.

Les prix appliqués sont les mêmes sur les deux sites.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRÉSIDENT DU CCAS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 16 VOIX POUR,

Article 1 : fixe les tarifs des prestations annexes comme suit :

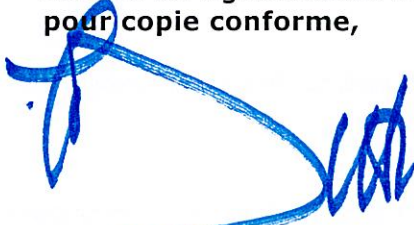
EHPAD TARIFICATION PRESTATIONS ANNEXES	Proposition 2026	Rappel 2025
Restauration des non-résidents	Prix du repas	Prix du repas
Repas du midi	11,84 €	11,60 €
Repas du soir	9,14 €	8,96 €
Repas spéciaux & de fêtes des non-résidents	Prix du repas	Prix du repas
Repas de fêtes & réceptions	16,30 €	15,98 €
Repas du personnel	Prix du repas	Prix du repas
Fourni par l'établissement et pris en salle de repos par nécessité de service	Prix facturé par le prestataire livrant les repas	Prix facturé par le prestataire livrant les repas


Article 2 : fixe cette décision à compter du 1^{er} mai 2026,

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente à signer tout document s'y rapportant.

Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,


**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260428-20260428-10-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026